Droit de divorce

Par jhonh

Par jhonh
Bonjour Ma question est la suivante: deux libanais, mariés au Liban, résident en France depuis 3 ans, titre de séjour travailleur, pourraient-ils demander le divorce en France? si oui, quelles en sont les procédures? D'avance merci Jhonh
Bonjour Je vous invite à consulter un bon avocat.
Logiquement, puisque vous résidez en France, vous avez effectivement la possibilité d'ouvrir une procédure de divorce
en France. Mais je crois savoir que le divorce pour des Libanais, cela peut aussi relever de la juridiction de l'autorité religieuse?
[url=https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/arrets_publies_2986/premiere_chambre_civile_3169/2017_7946/janvier_7947/87_18_35933.html]https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/arrets_publies_2986/premiere_chambre_civile_3169/2017_7946/janvier_7947/87_18_35933.html[/url]
Par jhonh
grand merci pour votre réponse très pertinente ; effectivement, au Liban, il n'y a pas le mariage civil, c'est le mariage religieux qui est reconnu par l'état et qui définie et valide l'état civil du couple
Par jhonh
comment pourrais-je obtenir le texte intégral de l'arrêt rendu le 27 novembre 2014, entre les parties, par la cour d'appel de Paris, à propos de ce couple de confession chiite ? D'avance merci
Par ESP
Je n'ai pas Autres, relatifs à la, cassation
[url=https://www.lexbase.fr/revues-juridiques/38648368-cite-dans-la-rubrique-bdivorce-b-titre-%25ABnbsp-iaccueil-de-l-exception-de-litispendance-internationale#:~:text=Tant%20le%20juge%20conciliateur%20que,pouvait%20%C3%AAtre%20reconnue%20en%20France.]https://www.lexbase.fr/revues-juridiques/38648368-cite-dans-la-rubrique-bdivorce-b-titre-%25ABnbsp-iaccueil-de-l-exception-de-litispendance-internationale#:~:text=Tant%20le%20juge%20conciliateur%20que,pouvait%20%C3%AAtre%20reconnue%20en%20France.[/url]
[url=https://www.actu-juridique.fr/civil/regimes-matrimoniaux/chronique-de-droit-des-regimes-matrimoniaux-janvier-2017-mars-2017/]https://www.actu-juridique.fr/civil/regimes-matrimoniaux/chronique-de-droit-des-regimes-matrimoniaux-janvier-2017-mars-2017/[/url]

Merci quand même pour les deux références juridiques que vous m'avez communiquées et qui m'ont fourni plusieurs

éléments et éclairages sur la situation en question.	